

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ATDMAD_20_052

Ouverture d'une enquête publique sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu (PLUi)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants ainsi que R153-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants, régissant les
enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et
le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations
susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la
participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_20_001, en date du 10 janvier 2020, prescrivant la procédure de modification n°1 du
PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu,
Vu les pièces du dossier,
Vu la décision n°2020DKPDL39/PDL-2020-4688 en date du 08 juillet 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité
environnementale (MRAe) de ne pas soumettre, après étude au cas par cas, le projet de modification du PLUi à évaluation
environnementale,
Vu la décision n°E20000065/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 5 juin 2020, désignant Monsieur
Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite en qualité de commissaire enquêteur,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière » détient les compétences
« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts en date du
25 juin 2018,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de
Montaigu sera soumis à une enquête publique **du lundi 28 septembre 2020 au mardi 27
octobre 2020 inclus**, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Le projet porte sur des modifications du rapport de présentation, des règlements écrits et
graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes,
permettant de corriger des erreurs matérielles du PLUi.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début
de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux
ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.
Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée
de celle-ci :

- par voie d'affiches dans les mairies des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand et Treize-Septiers et des communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay composant la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité et sur les lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers et le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;
- sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil 85607 Montaigu-Vendée Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet :

- en mairie des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand et Treize-Septiers et des communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay composant la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

L'ensemble du dossier y sera disponible en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le registre papier est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modif1 ».

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand et Treize-Septiers et des communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay composant la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex, en rappelant la référence « Modif1 » ;
- par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modif1 ».

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit **du lundi 28 septembre 2020 à 9h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**, seront prises en compte et accessibles sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.terresdemontaigu.fr/> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête publique fixée **du lundi 28 septembre 2020 à 9h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E20000065/44 en date du 5 juin 2020, Monsieur Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public :

- Lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h à la mairie de Montaigu-Vendée
- Samedi 3 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu
- Mardi 6 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Treize-Septiers
- Mercredi 14 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Cugand
- Vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de La Boissière-de-Montaigu
- Lundi 19 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay
- Jeudi 22 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie de La Bernardière
- Mardi 27 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement de la communauté de communes, responsable du plan, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Modif1 ».

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de l'intercommunalité, en mairies et sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers.

ARTICLE 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, et éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquêteur, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, les maires de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée, le 09 juillet 2020
Le Président,
Antoine CHÉREAU